

## Initiatives ministérielles

place, qu'un certain travail a été fait, et qu'environ 3,5 à 4 millions de dollars seraient perdus.

L'amendement qu'il nous présente ce matin ferait tout simplement en sorte qu'on dépense encore un peu plus d'argent et qu'à un moment donné on abandonne ce qui a été fait, ce qui serait d'après moi un gaspillage de 3 à 4 millions de dollars.

C'est pour cette raison que nous ne pouvons appuyer les amendements qui nous ont été proposés ce matin.

La motion n° 3 est conséquente à la motion n° 2 qui permettrait en fait tout simplement de maintenir en place les commissions déjà existantes.

Pour ces raisons, nous ne pourrions appuyer les amendements qui ont été proposés ce matin.

[Traduction]

**M. Hermanson:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. On m'a attribué à tort certaines déclarations. Avant le dépôt du projet de loi, on a discuté afin de savoir s'il y avait lieu de fixer à 18 mois le délai aux termes duquel le projet de loi devait être suspendu. En fait, mon parti et moi-même avons recommandé de fixer le délai à 12 mois ou à 24 mois.

**Le président suppléant (M. Kilger):** Sauf le respect que je dois au député, je crois qu'il s'agit d'une divergence de vues et non pas d'un rappel au Règlement.

[Français]

**M. François Langlois (Bellechasse):** Monsieur le Président, j'ai quelques commentaires à faire sur les trois motions dont nous sommes saisis et que la Présidence a regroupées.

Je suis d'abord un peu surpris des remarques faites par mon collègue de Kindersley—Lloydminster sur l'attitude de l'opposition officielle. On est encore revenu avec des termes que nous allons entendre très souvent dans cette Chambre à mesure que les échéances électorales et référendaires vont approcher au Québec. On a parlé de *break up* à propos du Canada, on a parlé de séparatisme, on a utilisé ce vocabulaire-là. Je ne sais pas quel est le rapport avec le projet de loi C-18 et je ne sais vraiment pas où le député de Kindersley—Lloydminster veut en venir, probablement qu'il ne le sait pas lui-même.

Quant au projet de loi C-18 et aux modifications qui y sont proposées aujourd'hui, des éléments pertinents ont été soulevés de la part des protagonistes des trois motions, finalement des deux motions puisque la motion n° 3 n'est qu'une concordance par rapport à la motion n° 2.

Ce qui saute aux yeux et provoque ma première réaction sur les motions qui ont été proposées et la globalité du débat, c'est qu'on a parlé de vouloir fixer une limite au nombre de députés en Chambre. C'est peut-être un objectif valable, un objectif louable. Vous n'êtes pas sans savoir, monsieur le Président, que le Québec a toujours insisté, et c'est même une demande des gouvernements les moins nationalistes au Québec, pour qu'il y ait une clause d'assurance visant à avoir le quart de la représentation à la Chambre des communes.

• (1035)

À partir du moment où on garantit au Québec, dans le système fédéral actuel, à supposer qu'il demeure, ce qui est aussi hypothétique, dans cette hypothèse-là, donc, le Québec devrait conserver son quart de la représentation parlementaire. Si on veut fixer une limite, fixons-la, mais après avoir assuré au Québec sa représentation du quart des membres à la Chambre des communes.

On a également mentionné au cours des débats précédents la nécessité de faire une révision complète des dispositions, entre autres de l'article 51 de la Loi constitutionnelle de 1867, quant à la possibilité, pour certains territoires, certaines zones du pays et notamment les Îles-de-la-Madeleine et la circonscription de Labrador, d'être des cas indépendants, c'est-à-dire que ces circonscriptions pourraient ne pas entrer dans la division qui est faite d'un nombre d'électeurs à l'intérieur des provinces pour l'attribution d'un siège qui leur serait propre. Ainsi, d'autres circonscriptions, soit de la province de Terre-Neuve et le Labrador, pour ce qui est de la circonscription de Labrador et pour la population continentale du Québec, n'auraient pas à absorber le fait qu'on attribue un siège distinct, soit à la circonscription de Labrador, soit aux Îles-de-la-Madeleine, circonscription comme vous le savez, qui a eu sa propre circonscription jusqu'en 1968.

Pour ce qui est du délai que l'on demande de raccourcir dans la première motion qui a été déposée par mon collègue de Kindersley—Lloydminster, c'est-à-dire de le diminuer à 12 mois, et en même temps, bien sûr, maintenir les commissions en place, il y a quelque chose qui dépasse un peu la logique là-dedans. Si on veut vraiment faire un travail de fond, un travail de révision de tout le processus qui a été entrepris, qui a permis de faire les révisions périodiques de la carte électorale, mais qui n'a pas véritablement fait l'objet d'un «dépoussiérage» sérieux, d'un examen attentif depuis 1964, un délai de 12 mois me semble nettement insuffisant. Ce serait se mettre dans un carcan où il vaudrait mieux, à toutes fins pratiques, ne pas adopter le projet de loi C-18 plutôt que de se limiter à un délai de 12 mois.

Je pense qu'un travail en profondeur exige le délai de 24 mois qui a été prévu lors du dépôt du projet de loi. C'est pourquoi je ne peux souscrire à cette modification qui est proposée, pas plus que je ne peux souscrire également au maintien des commissions actuelles. Mais qu'est-ce qu'elles feraient? Ce serait encore des commissions qui seraient payées à ne rien faire. On n'a pas besoin de cela, on gaspille suffisamment d'argent.

C'est tout de même curieux d'entendre de tels propos de la part d'un collègue réformiste, qui veut continuer à gaspiller les fonds publics. On n'a pas besoin de cela. Si on doit arrêter le processus, arrêtons-le. Dans deux ans, lorsqu'on reprendra toute la révision du processus, des personnes pourraient être nommées. Les mêmes personnes pourraient être nommées à nouveau, alors que d'autres auront peut-être changé de carrière, changé d'orientation. La Providence aura peut-être rappelé certaines personnes à elle. Alors, il faudra s'ajuster en conséquence.

Pourquoi donc maintenir artificiellement de telles commissions? Recréons-les au moment, dans les 60 jours prévus à l'article 4 du projet de loi C-18. Nous n'avons pas besoin de maintenir de telles choses, à moins que les honorables députés